

Attention aux conséquences dangereuses pour les débiteurs des affirmations fausses diffusées dans l'émission Questions à la Une du 12 décembre dernier

La RTBF a diffusé le mercredi 12 décembre dernier une émission intitulée « Les huissiers de justice ont-ils tous les droits ? ». Plusieurs huissiers, dont l'étude Leroy & Partners, ont accepté de collaborer à l'émission qui avait été présentée comme désirant « *expliquer d'une manière didactique le fonctionnement d'une étude d'huissiers de justice, (...) depuis l'arrivée d'une dette jusqu'à son classement avec tous les intervenants* ».

Le but des huissiers de justice qui ont répondu favorablement à cette initiative visait à informer le plus objectivement possible tant les créanciers que les débiteurs téléspectateurs de la situation légale, jurisprudentielle et doctrinale qui entoure les questions qui touchent au recouvrement de créances, celles-ci étant au cœur même de leur métier et de leurs préoccupations. La profession d'huissier est en effet généralement mal perçue du grand public parce qu'elle est peu connue et par conséquent mal comprise. Une démarche didactique s'avérait donc utile.

Il ne fait aucun doute que l'objectif réel de ce reportage a été de diffamer une étude en particulier, notamment en mettant en cause ses procédures de recouvrement amiable en général.

- **Préoccupations quant aux conséquences dangereuses de cette émission pour les débiteurs**

Mais il est encore plus préoccupant de constater que cette émission incite aujourd'hui les débiteurs à ne plus payer leurs dettes et les frais de recouvrement y afférents en phase amiable, les exposant ainsi à des poursuites judiciaires qui risqueraient d'engendrer, pour eux, de nouveaux frais. Différentes études d'huissiers de justice constatent en effet depuis la diffusion du reportage que de nombreux débiteurs s'appuient sur les propos infondés qui y sont exprimés pour refuser tout recouvrement. La démarche de ces journalistes est sans doute dommageable pour le secteur du recouvrement amiable en général, mais est surtout dangereuse pour les débiteurs qui se basent sur de fausses informations et risquent une aggravation de leur situation.

Il est de notre devoir d'alerter le public à ce sujet : Dire que le recouvrement amiable avec frais à charge du débiteur est illégal est faux et dangereux.

- **Le recouvrement amiable, une solution sociale et économique pour toutes les parties**

Plus généralement, il est incompréhensible de s'attaquer au principe du recouvrement amiable alors qu'il s'agit d'un préalable qui permet d'éviter une procédure judiciaire bien plus onéreuse. Par des démarches ciblées et approfondies, il assure le règlement de plus de 50% des dettes à recouvrer sans qu'il soit nécessaire de passer par un tribunal.

Il s'agit d'un mode de recouvrement social et économique pour toutes les parties. En effet, une procédure de recouvrement amiable coûte en moyenne entre 10€ et 40€ alors qu'une procédure en justice, suivi d'un recouvrement judiciaire implique un coût moyen de 450€ à 650€. Les études pratiquant le recouvrement amiable réalisent un réel travail de négociation et de médiation, proposent divers services d'appui et de soutien mis à la disposition des débiteurs et se positionnent comme un trait d'union efficace entre les créanciers et les débiteurs permettant de faire aboutir favorablement et à moindre coût les actions de recouvrement.

A l'heure où les tribunaux sont engorgés, où les délais des procédures judiciaires s'allongent, où la justice manque de moyens, tous les acteurs du secteur mettent en avant les solutions de médiation et de négociation, dans des domaines extrêmement variés (médiation familiale, rulings, médiation pénale, ...) et invitent à leur développement à l'avenir. Le recouvrement amiable fait partie de ces solutions efficaces, moins coûteuses et plus rapides de faire justice. Tenter de le décrédibiliser, qui plus est sur base de fausses allégations, n'est donc dans l'intérêt de personne – qu'il soit débiteur, créancier ou système judiciaire.